



Un souci
de voisinage ?



Un litige avec
un commerçant ?



Un problème
de succession ?

**Pensez à la médiation
pour trouver LA solution !**



RAPIDITÉ, SIMPLICITÉ, EFFICACITÉ,
LA MÉDIATION,
une alternative pour la résolution
de vos conflits



1

UNE ALTERNATIVE AU PROCÈS

La médiation est un autre moyen de régler les conflits. Elle est un des Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD), fondés sur la recherche d'un accord entre les parties.



2

ELLE S'ADRESSE À TOUS

La médiation s'adresse à toute personne, entreprise, association, collectivité souhaitant dépasser, par le dialogue et l'écoute, un conflit, un différend, une difficulté relationnelle ou une rupture.



ELLE PEUT INTERVENIR À TOUT MOMENT

Qu'un Juge ait ou non déjà été saisi, il est toujours possible de recourir à la médiation à l'initiative des parties ; seule sa dénomination change : elle est conventionnelle avant tout procès et judiciaire dès lors qu'un juge est saisi.



4

DES MEMBRES DE PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Avocats de profession, ils ont une grande connaissance du monde du droit et des procédures judiciaires ; membres de professions réglementées, ils garantissent, par leur déontologie, le respect de règles impératives et présentent des compétences complémentaires.



5

DES MÉDIATEURS QUALIFIÉS

Les médiateurs de MÉDIATION PICARDIE sont formés aux techniques de communication et de médiation.



6

UN LIEU D'EXPRESSION, D'ÉCOUTE ET DE DIALOGUE

Le médiateur est un facilitateur des expressions, garant du processus de médiation dont les parties sont les actrices.

LA MÉDIATION EN 12 POINTS CLEFS



7

UNE SOLUTION COMMUNE

Neutre et impartial, le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre ; il ne tranche pas. Ce sont les parties qui, au fur et à mesure de l'avancée du processus, construisent elles-mêmes leur solution.



8

UNE SOLUTION DURABLE

Cette solution est unique, « sur-mesure ». Elle permet de se projeter dans l'avenir et de lui permettre d'évoluer au gré des événements susceptibles de se présenter.



9

LA GARANTIE DE LA CONFIDENTIALITÉ

La médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur, les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers, ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.



10

LA VALEUR JURIDIQUE D'UN ACCORD DE MÉDIATION

L'accord de médiation, rédigé par les parties ou par leurs avocats respectifs lorsqu'elles en sont assistées, ne peut être remis en cause ; il doit être exécuté. Il peut être homologué par un juge.



11

UN GAIN DE TEMPS

La médiation permet d'obtenir rapidement une solution au litige et évite une procédure longue, coûteuse, chronophage et énergivore.



12

DES FRAIS RÉDUITS ET PARTAGÉS

Forfaitaires ou horaires, les frais de la médiation sont répartis amiablement ; ils peuvent être, pour tout ou partie, couverts par une assurance de protection juridique.

www.mediationpicardie.fr

ASSOCIATION LOI 1901

Siège social : 21, square Jules Bocquet - 80000 Amiens

Tél. : 03 22 92 77 95 - Fax : 03 22 92 51 57

contact@mediationpicardie.fr



LA MÉDIATION EN 8 POINTS CLEFS



UNE ALTERNATIVE AU PROCÈS

La médiation est un autre moyen de régler les conflits. Elle est un des Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD), fondés sur la recherche d'un accord entre les parties.



ELLE S'ADRESSE À TOUS ET PEUT INTERVENIR À TOUT MOMENT

Toute personne, entreprise, association, collectivité souhaitant dépasser, par le dialogue et l'écoute, un conflit, un différend, une difficulté relationnelle ou une rupture peut recourir à la médiation à l'initiative des parties.



DES MEMBRES DE PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Avocats de profession, membres de professions réglementées, ils garantissent, par leur déontologie, le respect de règles impératives et présentent des compétences complémentaires. Nos médiateurs sont formés aux techniques de communication et de médiation.



UN LIEU D'EXPRESSION, D'ÉCOUTE ET DE DIALOGUE

Neutre et impartial, le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre ; il ne tranche pas. Ce sont les parties qui, au fur et à mesure de l'avancée du processus, construisent elles-mêmes leur solution.



LA GARANTIE DE LA CONFIDENTIALITÉ

Les constatations du médiateur, les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers, ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.



LA VALEUR JURIDIQUE D'UN ACCORD DE MÉDIATION

L'accord de médiation, rédigé par les parties ou par leurs avocats respectifs lorsqu'elles en sont assistées, ne peut être remis en cause ; il doit être exécuté. Il peut être homologué par un juge.



UN GAIN DE TEMPS

La médiation permet d'obtenir rapidement une solution au litige et évite une procédure longue, coûteuse, chronophage et énergivore.



DES FRAIS RÉDUITS ET PARTAGÉS

Forfaitaires ou horaires, les frais de la médiation sont répartis amialement ; ils peuvent être, pour tout ou partie, couverts par une assurance de protection juridique.

www.mediationpicardie.fr

ASSOCIATION LOI 1901

Siège social : 21, square Jules Bocquet - 80000 Amiens

Tél. : 03 22 92 77 95 - Fax : 03 22 92 51 57

contact@mediationpicardie.fr



RAPIDITÉ, SIMPLICITÉ, EFFICACITÉ



UNE ALTERNATIVE AU PROCÈS



**ELLE S'ADRESSE À TOUS ET PEUT
INTERVENIR À TOUT MOMENT**



**DES MEMBRES DE PROFESSIONS
RÉGLEMENTÉES**



**UN LIEU D'EXPRESSION,
D'ÉCOUTE ET DE DIALOGUE**



**LA GARANTIE
DE LA CONFIDENTIALITÉ**



**LA VALEUR JURIDIQUE
D'UN ACCORD DE MÉDIATION**



UN GAIN DE TEMPS



DES FRAIS RÉDUITS ET PARTAGÉS

PLUS D'INFORMATION SUR

www.mediationpicardie.fr

ASSOCIATION LOI 1901

Siège social : 21, square Jules Bocquet - 80000 Amiens
Tél. : 03 22 92 77 95 - Fax : 03 22 92 51 57
contact@mediationpicardie.fr

